



Conseil Général
Haut-Rhin

Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2003 - 00086** **PSOL**
du **- 4 MAR. 2003**

**portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2003
de la section de Soins de Longue Durée du Centre Départemental de Repos et de
Soins à COLMAR**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, et le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, notamment en ses articles 22, 23, 24 et 30 ;

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment les articles L.232-8 II et 5 du titre II « Dispositions transitoires et diverses » ;

VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

10 MARS 2003

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté n° 2003-00044 PSOL du 3 février 2003 portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2003 de la section Soins de Longue Durée du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les Prix de Journée hébergement et dépendance applicables à la section de Soins de Longue Durée du CDRS de COLMAR sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2003, à :

Hébergement :

Résidents âgés de plus de 60 ans :

- ☛ Chambre multiple : 44,96 Euros
- ☛ Chambre individuelle : 48,46 Euros

Résidents âgés de moins de 60 ans :

- ☛ Chambre multiple : 54,87 Euros
- ☛ Chambre individuelle : 58,37 Euros

Pour copie conforme
COLMAR, le 13 MAR. 2003

Pour le Président par délégation

Le Directeur

Pour le Directeur

Le Chef de Service


Sophie DINTINGER

Dépendance :

Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1-2 : 14,99 Euros	GIR 1-2 : 10,95 Euros
GIR 3-4 : 9,51 Euros	GIR 3-4 : 5,47 Euros
GIR 5-6 : 4,04 Euros	GIR 5-6 : Néant

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêtée à :
435 564,44 Euros.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	10 MAR. 2003
	Publication - Notification le	11 MAR. 2003



Pour le Président du Conseil Général

et par délégation
LE DIRECTEUR

LE PRÉSIDENT
Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des Services


Bernard ROCH